



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEY

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er novembre 2021 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 633.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement d'un chemin rural

Monsieur Éric VETU Maire, expose aux membres du conseil ce qui suit :

La société SARL MONT FABERGER représentée par Monsieur Hervé HUET, agissant en sa qualité de gérant de ladite société, va procéder à la construction du **parc** sur le territoire des communes de LA CHAUSSE SUR MARNE, de POGNY.

Dans le cadre de la construction, de la maintenance et de l'exploitation du Parc éolien, du matériel et des engins devront être acheminés sur le site par :

Les chemins concernés par la convention sont désignés ci-après :

Dénomination	Utilisation	Lieu-dit	Commune	Dpt	Phase(s)	
			OMEY	51	Construction	X
					Maintenance	X
					Démantèlement	X
	Passages de véhicules et Câbles /accès /surplomb					

La convention est conclue pour la durée d'exploitation du parc éolien et nait à compter de sa signature

Indemnités : l'indemnité annuelle perçue pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien pour les droits associés aux opérations de **servitudes de surplomb – création d'accès - plateforme de retournement - enfouissement des câbles** est fixée à la somme de TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (333.00 €), à terme échu, le 15 janvier de chaque année, et pour la première fois l'indemnité sera calculée au prorata temporis.

Après avoir pris connaissance et procédé à la lecture de l'intégralité du projet de convention, l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les stipulations du projet de convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Total Energies

32/2021 Délibération



DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEY

Convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement d'un chemin rural

Monsieur Éric VETU Maire, expose aux membres du conseil ce qui suit :

La société Total Energie représentée par Monsieur Thierry MULLER, agissant en sa qualité de gérant des sociétés suivantes : LES VENTS DE LA MOIVRE 1,2,3,4 et 5, va procéder à la construction du **parc** sur le territoire des communes d'OMEY, de FRANCHEVILLE, de LA CHAUSSE SUR MARNE, de DAMPIERRE SUR MOIVRE, de POGNY et de SAINT JEAN SUR MOIVRE.

Dans le cadre de la construction, de la maintenance et de l'exploitation du Parc éolien, du matériel et des engins devront être acheminés sur le site par :

Les chemins concernés par la convention sont désignés ci-après :

Dénomination	Utilisation	Lieu-dit	Commune	Dpt	Phase(s)	
			OMEY	51	Construction	X
					Maintenance	X
					Démantèlement	X
	Passages de véhicules et Câbles /accès /surplomb					

La convention est conclue pour la durée d'exploitation du parc éolien et nait à compter de sa signature

Indemnités : l'indemnité annuelle perçue pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien pour les droits associés aux opérations de **servitudes de surplomb – création d'accès - plateforme de retournement - enfouissement des câbles** est fixée à la somme de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS (2 667 .00 €), à terme échu, le 15 janvier de chaque année, et pour la première fois l'indemnité sera calculée au prorata temporis.

Après avoir pris connaissance et procédé à la lecture de l'intégralité du projet de convention, l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les stipulations du projet de convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Total Energies

Le Maire
Éric VETU

